

COMMUNE DE LONG

DOSSIER ASSAINISSEMENT

REUNION INFORMATION
DU
24 OCTOBRE 2026



Sommaire

- Introduction/Contexte
 - Historique du dossier
 - Éléments de décisions
 - Etudes des Contraintes de l'ANC à Long
 - Zonage assainissement
- Etat d'avancement des travaux
 - Tranches T1 à T6
- Principes du règlement technique
 - Type de rejets
 - Raccordement
 - Installations Sanitaires Intérieures & Recommandations
 - Contrôle de Conformité du Raccordement
- Modalités Financières
- Aide au Financement des Travaux de Raccordement
- Approche économique
- Questions



Synthèse – Évolution réglementaire de l'assainissement (1992 → 2006)

◆ 1992 – Loi sur l'eau

- L'obligation pour les communes d'assurer un service public d'assainissement,
 - La distinction entre assainissement collectif et non collectif,
 - La responsabilité des communes dans le contrôle des installations ANC.
 - Le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) existe juridiquement depuis 1992, mais son application reste limitée.

◆ 1994 à 2000

- Le cadre devient plus opérationnel, mais sans échéance nationale.
- Le Code de la santé publique et le Code de l'environnement imposent
 - La protection des eaux,
 - La lutte contre les pollutions domestiques,
 - La conformité des rejets.

◆ 2006 Loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA)

- Le SPANC devient obligatoire pour toutes les communes,
- Obligation d'un premier contrôle avant le 31 décembre 2012,



HISTORIQUE

Face aux obligations de la commune

► 2004-2005:

- [1er schéma d'assainissement](#) des collectivités
- Approbation du choix d'une solution d'assainissement collectif par le conseil municipal

► 2006: 1^{ère} enquête publique

*Le SPANC est obligatoire pour toutes les communes,
Obligation d'un premier contrôle avant le 31 décembre 2012,
Création du SPANC au Niveau de la CC du Haut Clocher*

► 2008-2010:

- Désignation du bureau d'études pour [1^{ère} réactualisation du schéma](#) d'assainissement
- Etablissement des Contraintes pour un assainissement Individuel (Non collectif)
- Etude de différents scénarios et impact sur le prix de l'eau



Contraintes pour un assainissement Individuel aux normes

2010

■ Habitations en impasse technique

- 113 habitations difficiles
- 18 habitations impossibles

■ Contraintes techniques lourdes

- **23 %** : Surface insuffisante
 - → filières compactes ou dérogatoires nécessaires.
- **23 %** : Parcelles difficilement accessibles
 - → travaux complexes, parfois nécessitant un passage par une propriété voisine.
- **22 %** : Pente du terrain
 - → **68 logements** nécessitent une pompe de refoulement.

● Contraintes liées à l'aménagement

- **28 %** : Aménagements paysagers gênants (arbres, haies, massifs).
- **16 %** : Aménagements au sol (terrasses, dalles) rendant les travaux lourds et destructifs.

● Contraintes secondaires

- **10 %** : Distance entre l'habitation et la filière
 - → contrainte réelle mais non déterminante.



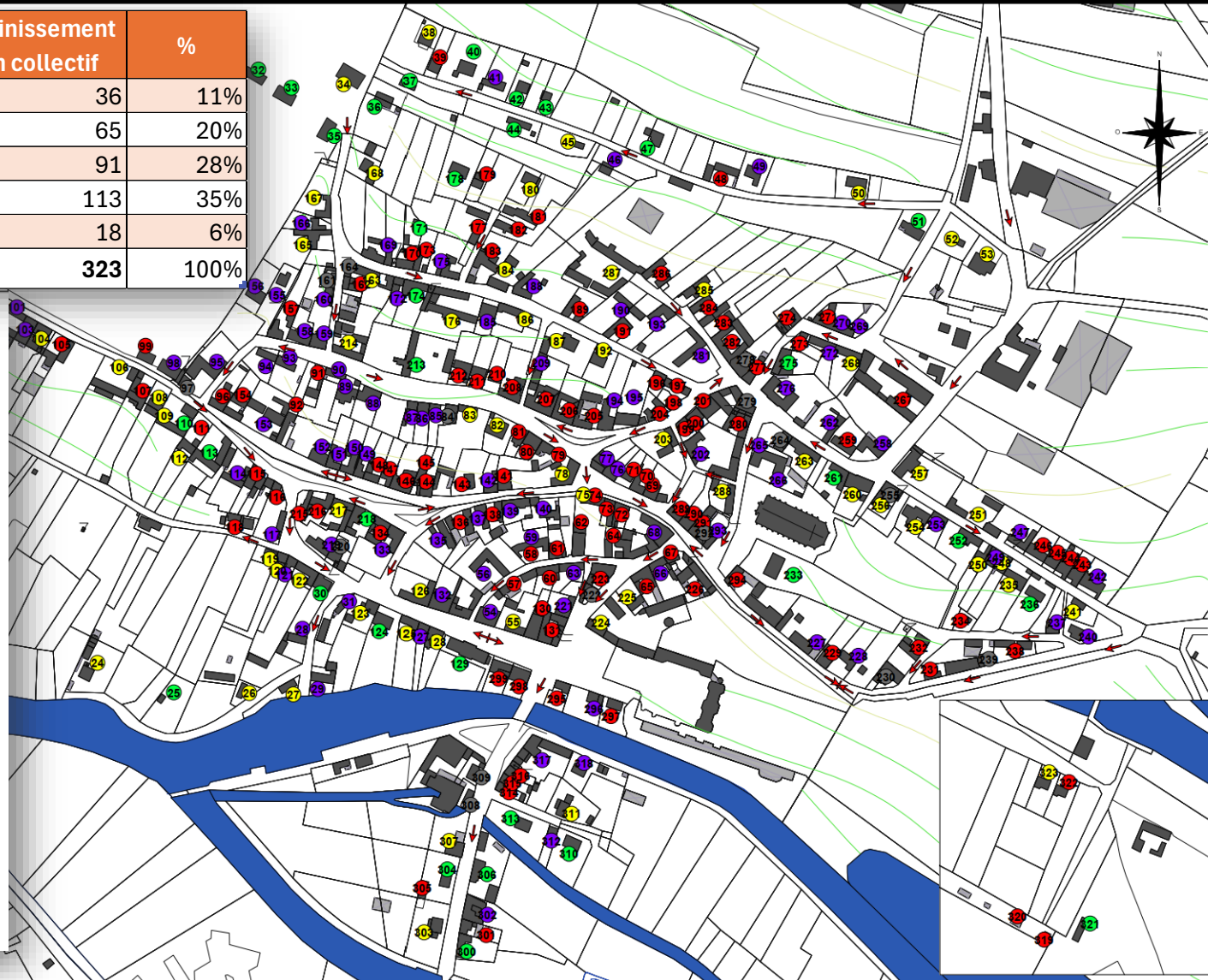
CONTRAINTES POUR LA MISE EN PLACE D'UN ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

2010

Classe	Couleur des contraintes	Assainissement non collectif	%
A	Vert	36	11%
B	Jaune	65	20%
C	Violet	91	28%
D	Rouge	113	35%
Impossibles	Gris	18	6%
Total	—	323	100%

LEGENDE :

- A - Aucune contrainte
- B - Contraintes mineures
- C - Une contrainte majeure
- D - Plus d'une contrainte majeure
- I - Assainissement non collectif impossible
- NV - Non visible
- Pentes
- ↔ Crêtes
- ✂ Thalwegs



Dispersion de l'habitat

2/3 des logements de la commune sont en zone d'habitat dense ce qui rentabilise une collecte des eaux en domaine public.

Contraintes topographiques

La majorité du village est à flanc de coteau ce qui permet d'envisager une collecte majoritairement gravitaire des eaux usées. Seules quelques rues en contrebas et en fond de vallée nécessitent des postes de relèvement ou de refoulement pour la collecte.

Contraintes de l'habitat

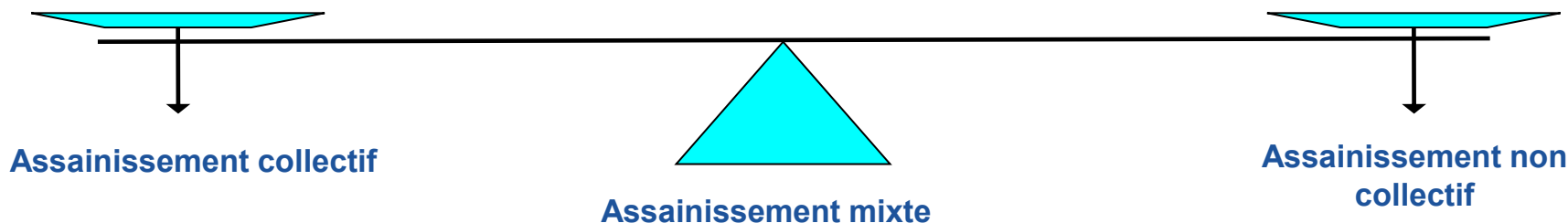
Surface des parcelles
Accès à la parcelle
Pente du terrain (pompe de relevage)
Aménagements

Aptitude des sols

Le sous-sol majoritairement crayeux sur le coteau et le plateau autorise l'épuration par le sol pour près de 75 % des logements. Seuls les logements situés en fond de vallée et les campings sont confrontés à des sols peu aptes à l'épuration.

Contraintes de l'habitat

1 logement sur 3 présente actuellement une sortie des eaux usées à l'arrière de l'habitation ce qui rend plus délicat le raccordement à un réseau public de collecte



HISTORIQUE

- **2011:** 19 novembre, Réunion publique en mairie de Long

Vers une solution d'assainissement mixte



Un assainissement collectif :
pour les logements repris en zone
d'habitat dense ou semi-dense
(environ 290 logements). Le cas
des campings à étudier.

Un assainissement non collectif :
pour les logements éloignés (environ
70 logements). Le cas de 1 ou 2 rues
en contrebas à étudier.

13

19 novembre 2011

**Zonage collectif pour le Cœur du village
(le plus de contraintes)**

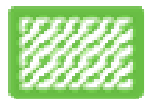
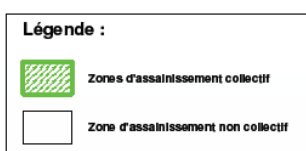
**Zonage Non collectif pour les extérieurs
(moins de contraintes)**

- **2012 : 2ème enquête publique**

- Approbation du zonage d'assainissement collectif par délibération du conseil municipal le 29 juin 2012



Zonage 2012



Zone assainissement collectif



Zone assainissement non collectif
SPANC

SPANC

Contrôles obligatoires : conception, exécution, fonctionnement, vente.

Périodicité ≤ 10 ans

Travaux obligatoires en cas de non-conformité

Sanctions en cas de refus de contrôle, non-conformité



HISTORIQUE

► 2013-2014 :

- lancement des études pour la mise en place de l'assainissement collectif

► 2015- 2017

- Refus par l'état du site d'implantation prévu pour la station d'épuration situé à proximité du camping municipal
- Nouvelle Etude et 2ème réactualisation du Schéma Assainissement
- Délibération du conseil municipal en faveur d'un souhait de retour à un zonage d'assainissement non collectif
(engager une démarche de nouveau zonage avec enquête publique)

► 2021-2022

- la nouvelle municipalité repose de manière pragmatique le dossier en lien avec les services de l'Etat (les difficultés de L'ANC restent entières)
 - Le zonage de LONG de 2012 en assainissement collectif est toujours valable
- Suite à l'analyse des différentes propositions émanant de l'étude complémentaire, un nouveau site adapté est répertorié
- 19/11/ 2021 **Au vu des résultats le conseil municipal confirme à l'unanimité**
 - **La reprise de l'assainissement collectif en y incluant le camping municipal**
- 30 AVRIL 2022 Réunion publique sur l'état du projet



► **MAI 2022- DECEMBRE 2022**

- dossier Loi sur l'eau, Avis : DDTM, Hydrogéologue, ARS
- Positif sur la station, Négatif sur l'ouvrage de transfert
- Arbitrage avec les différents services de l'État
- Demande de Subventions Etat (DETR) et Agence de L'eau
- Appel d'offres pour les travaux de construction de la station, de l'OTEU et des deux premières tranches de collecte

► **2023**

- Retour des appels d'offres
- Négociations avec les entreprises et attribution des lots par le conseil municipal
- ARRÊTÉ du PRÉFET Pour la mise en place de l'assainissement collectif
- Notifications des marchés STEP, OTEU, COLLECTE T1 T2
- Planification des travaux
- REUNION D'INFORMATION DU 16 DECEMBRE 2023



► 2024

- Début du Chantier
- Forage : Sous la Somme et le Parc du château
 - Longueur: 527 m Dénivelé : 50 m
- Construction STEP
- Tranche de collecte T1



► 2024 – 2025 - 2026

► REUNION D'INFORMATION DU 8 NOVEMBRE 2024

- PRESENTATION DU REGLEMENT TECHNIQUE
- Conditions, Règles, Obligations, Tarification, Subventions, Accompagnement, ...

► **Tranche 1 mise en service le 19 mai 2025 :**

- Rue de la Chasse à Vaches, Rue du 8 Mai, Impasse des Jardins, Chemin du Halage (n° 2 et 4), Rue et Place du Château, Grande Rue, Rue de l'Abreuvoir

► **Tranche 2 mise en service le 21 juillet 2025 :**

- Rue du 11 novembre, Rue de l'Etoile, Rue du Presbytère, Rue Charmante (sauf n° 2)

1^{er} Janvier 2026 la compétence EAU et Assainissement devait passer à la Communauté de Commune

► **Tranche 3 mise en service le 16 février 2026 :**

- Grande Rue (du 18 au 23), Rue de la Poissonnerie (n° 1, 2 et 3), Rue Basse d'Abbeville, Rue du Calvaire, Rue St Antoine

► **Tranche 4 mise en service le 12 mai 2026 :**

- Rue Charmante (n° 2), Rue de l'Eglise, Rue de l'Ecole des Garçons, Rue de la Carrière, Rue de l'Enclos (sauf n° 1 et 5), Ruelle St Georges, Rue du Cimetière, Rue de la Cavée, Rue Hotton, Rue Tambour (sauf n° 2)



-

Rue de l'Ancienne Ecole de Filles
Rue Dufourmantelle
Rue Gaëtan Carpentier

Rue d'Abbeville
Rue des Moulins
Rue Jean Gris
Rue Paris

RÈGLEMENT D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Code de la Route de l'Assainissement Collectif



COMMUNE DE LONG



EAU & ASSAINISSEMENT

REGLEMENT D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Adopté par le Conseil Municipal
le 25 octobre 2024

LE RÈGLEMENT D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

- Le règlement est établi, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales

Visé par le contrôle de légalité de la préfecture le 15/03/2025

- Il a pour objet de définir les conditions techniques, financières et les modalités du déversement des eaux usées dans les réseaux d'assainissement collectif.
Il définit aussi les obligations respectives de la commune, des usagers et des propriétaires d'immeubles.
 - Les obligations de la commune et des usagers.
 - Les eaux autorisées et interdites.
 - Les règles de raccordement : Prescriptions techniques
 - Les contrôles et sanctions.
 - Les règles pour les eaux non domestiques.
 - Les tarifs et redevances.
 - Les modalités de facturation.
 - Les annexes
 - Documents: demande de raccordement, Fin de travaux,...



LES GRANDES LIGNES

Lors de la mise en service du réseau d'une rue :

- Chaque propriétaire reçoit un courrier explicatif de ce qu'il doit faire
- **Un mémento de l'assainissement collectif qui résume les principales règles**
 - Catégories d'eaux admises au déversement
 - Types de déversements interdits
 - Définition du branchement
 - Demande de raccordement, réalisation et mise en service
 - Obligation de raccordement
 - Contrôle de la conformité du raccordement
 - Dispositions générales sur les installations sanitaires intérieures
 - Conditions financières
 - Aide au financement des travaux de raccordement au réseau de collecte
 - Tarification
- **Les différents formulaires**
 - Demande de raccordement
 - Déclaration de fin de travaux



Typologie des Eaux Admises au Réseau



Eaux Usées Domestiques

Rejets issus exclusivement des immeubles à usage d'habitation (cuisine, salle de bain, WC).



Eaux Autres que Domestiques

Rejets professionnels soumis à convention préalable préalable (Article 14 du règlement).

Camping, Commerce,...



Eaux Non Domestiques

Régies strictement selon le Code de la Santé Publique (Article L 1331-10).



Déversements Strictement Interdits



Eaux Pluviales

Zéro eau de pluie dans le réseau d'assainissement collectif.



Déchets & Fosses

Contenu de fosses, ordures broyées, mégots et graisses interdits.

Pas de pluvial dans le réseau d'assainissement



Jus Agricoles & PAC

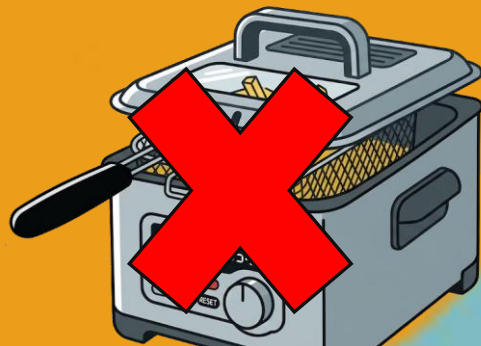
Lisier, purin, lavage de cuves et rejet de pompes à chaleur proscrits.



Huiles & Médicaments

Huiles usagées, produits toxiques et résidus médicamenteux.





Les lingettes, l'ennemi public n°1 de vos réseaux et de vos stations d'épuration

- Canalisations et toilettes bouchés
- Dégradation de vos installations et des ouvrages d'assainissement
- Pollutions de l'environnement



Produits chimiques



Huiles et matières grasses



Peintures



Mégots



Restes de repas



Lingettes

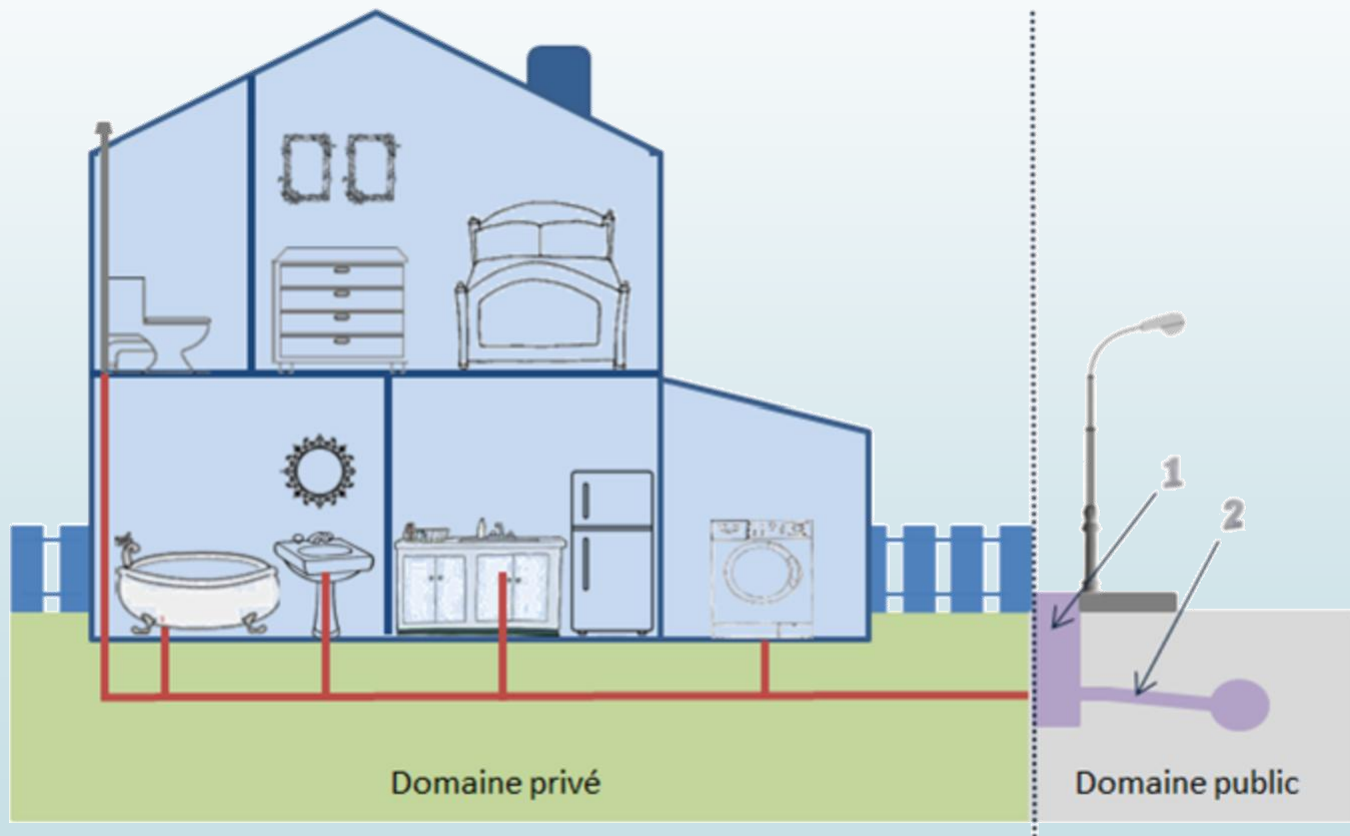


HYDROCARBURES

- Essence et Fioul
- Huiles de vidange
- Solvants

Trions et jetons nos déchets correctement

LE RACCORDEMENT



Obligation Légale de Raccordement



Habitations Existantes

Délai de **2 ans maximum** à compter de la mise en service du réseau public dans la rue.



Constructions Nouvelles

Raccordement **immédiat** dès l'édification de l'immeuble postérieur au réseau.



Dérogations

Soumises strictement aux conditions légales et réglementaires d'exonération temporaire.

Obligation de raccordement

En application du Code de la santé publique (art. L 1331-1 et suivants), le raccordement des eaux usées au réseau d'assainissement collectif est **obligatoire dès que la rue est desservie par le réseau public**.

Dans le cas d'une mise en service d'un réseau d'assainissement postérieure aux habitations existantes, **l'obligation est soumise à un délai de deux ans**.

L'obligation de raccordement est **immédiate** pour les **constructions édifiées postérieurement** à la réalisation du réseau d'assainissement.





Prolongation de 5 ans accordée par la Commune

1. Âge de l'installation

ANC de **moins de 5 ans** à la date de notification de mise en service du réseau.

2. Certificat du SPANC

Certificat de contrôle de conception et d'exécution (Art. 5 & 10 du règlement SPANC).

3. Avis de conformité récent

Avis favorable délivré par le SPANC depuis **moins de 6 mois**.



Cas d'Exonération ou de Prolongation (Arrêté du 19 juillet 1960 / 28 février 1986)

⚠ Immeubles voués à la démolition / Insalubres

- Interdiction définitive d'habiter.
- Insalubrité avec acquisition/expropriation d'utilité publique.
- Arrêté de péril prescrivant la démolition.
- Démolition prévue par les plans d'urbanisme (rénovation).

🏠 Contraintes de Raccordement

Immeubles difficilement raccordables : exonération ou prolongation sous condition d'être équipé d'un ANC autonome conforme traitant l'ensemble des eaux usées domestiques.



ANC Autonome Réceptif & Conforme

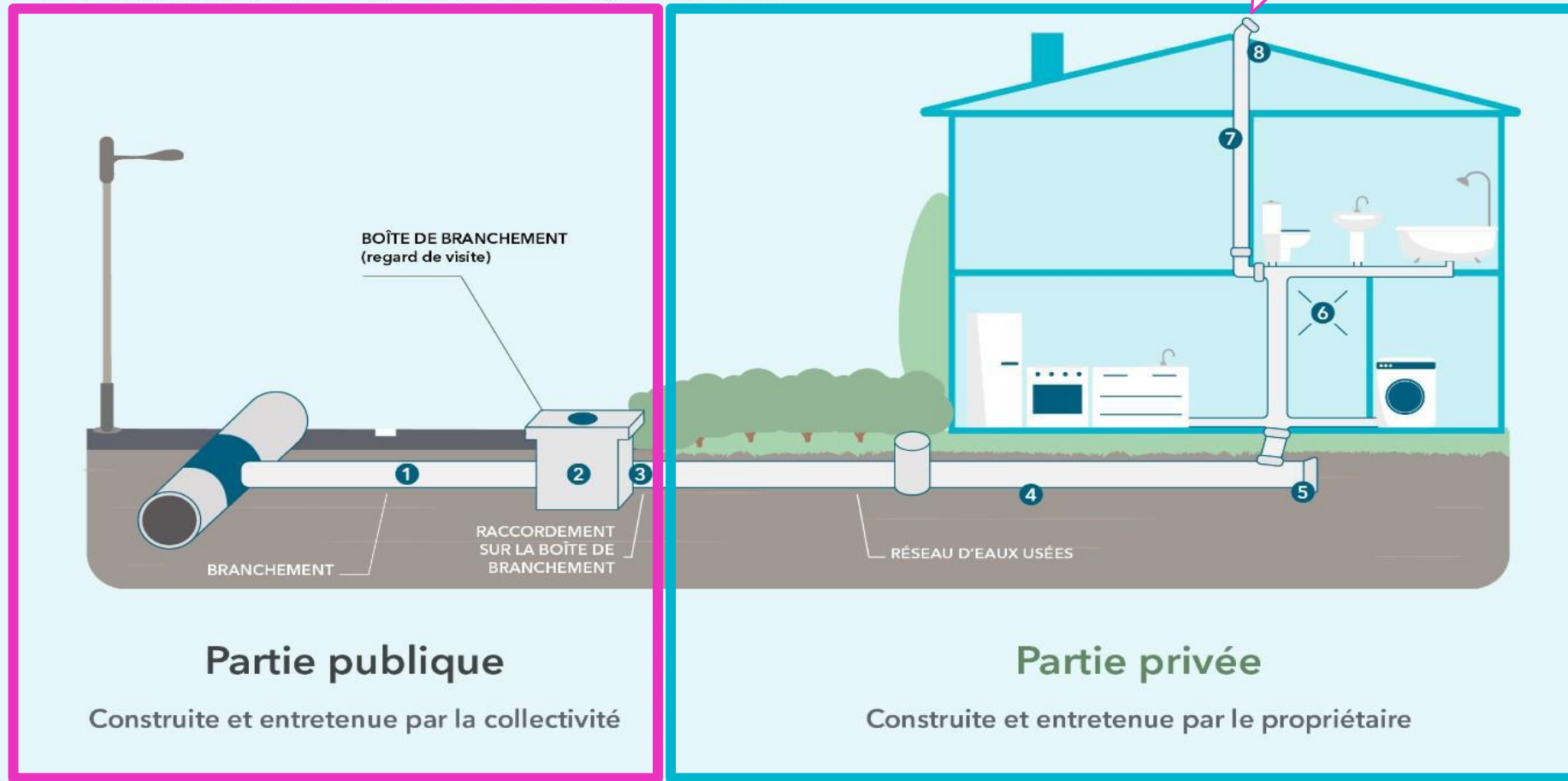


Plafond absolu : Toute prorogation ne peut excéder 10 ans au total



Définition du branchement

Schéma d'un raccordement conforme



Pas de pluvial dans le réseau d'assainissement

Installations Sanitaires Intérieures & Recommandations



LA CHARGE DU PROPRIÉTAIRE

1 Raccordement & Étanchéité

Les installations privatives doivent être parfaitement étanches et raccordées selon les normes en vigueur.

2 Indépendance des Réseaux

Séparation stricte et totale entre le réseau d'eau potable et le réseau d'eaux usées.

3 Mise Hors Service ANC

Suppression ou neutralisation (vidange, déconnexion, comblement) des anciens équipements d'assainissement autonome.



Récupération Eaux Pluviales

Possibilité d'adapter et réutiliser la fosse neutralisée comme cuve de stockage et récupération des eaux de pluie.

Recommandation : Protection Contre le Reflux des Eaux

Prévention des Inondations

Prévoir une Protection contre le reflux des eaux (**clapet anti-retour**) Pour éviter le reflux des eaux usées du réseau public dans les caves, sous-sols et cours,... lors de leur élévation exceptionnelle jusqu'au niveau de la chaussée

Exemple : pompe de relevage



Information de la Commune & Programmation du Contrôle

Le propriétaire doit impérativement informer la commune dès l'achèvement des travaux pour fixer la date de contrôle

Délai Maximale 1 Mois Max
après déclaration des travaux

Condition obligatoire pour l'attribution des aides financières



Contrôle de Conformité du Raccordement

Objectif du Contrôle

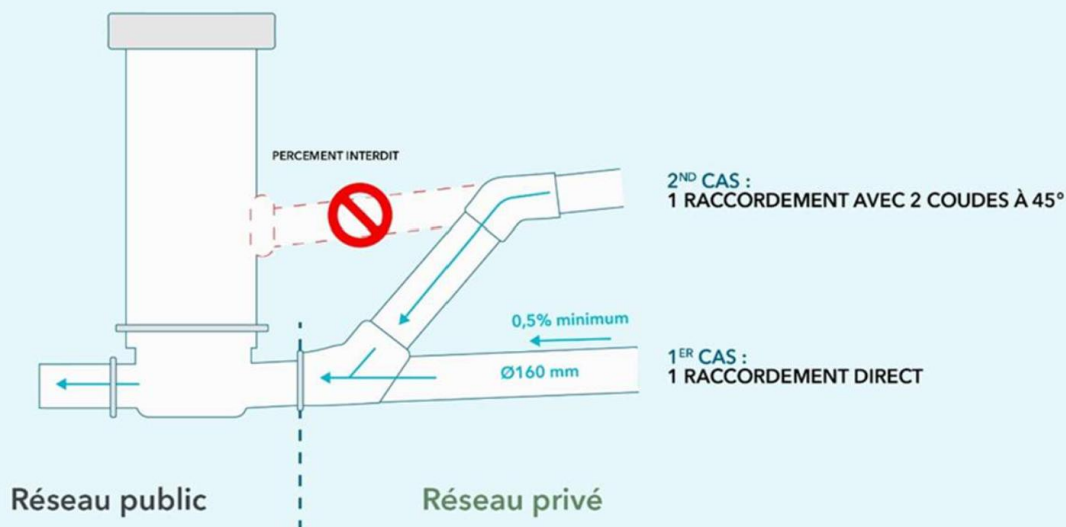
Vérification obligatoire de la destination des rejets d'eaux usées et de l'absence de rejet pluvial dans le réseau collectif.

Exécuté par la collectivité ou un organisme délégué pour garantir la qualité d'exécution des travaux.

Réseau postérieur à l'habitation
Coût pris en charge par la collectivité

Autres situations
Coût à la charge du propriétaire

Règle de raccordement sur le regard de branchement



Modalités Financières & Conditions des Contrôles



Contrôles à Titre Gratuit

Accordé uniquement si les deux conditions suivantes sont cumulativement remplies :

GRATUITÉ



CONDITION 1 — RÉALISATION DU RACCORDEMENT

Réalisé **dans les 2 ans** après la mise en service du réseau public.



CONDITION 2 — DEMANDE DE CONTRÔLE

date de demande de contrôle au plus tard **1 mois après l'achèvement** des travaux.

Contrôles à Titre Payant

Vente : Habitation classique

Contrôle réalisé dans le cadre d'une vente immobilière à usage d'habitation individuelle.

200 € HT

Vente : Collectif & Commerce

Contrôle préalable à la vente d'un immeuble collectif ou d'un local commercial.

300 € HT

Hors-délai ou 2^e contre-visite

Déplacement consécutif à un constat préalable de non-conformité des installations.

200 € HT

Participations Financières & Exonération

PFB : Participation Frais de Branchement

Participation aux frais d'installation du branchement (soumise à TVA), exigible dès la mise en service du réseau dans la rue. (Propriétaire)

Branchement supplémentaire : À la charge exclusive du propriétaire.

PFAC : Participation Financement Assainissement Collectif

Due par l'ensemble des propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau d'assainissement

Facturée par la Commune et **recouvrée par le Trésor Public.**



Exonération Totale de la PFAC / PFAC-AD

Exonération accordée si un **branchement conforme est réalisé dans les 12 mois** suivant la mise en service du réseau d'assainissement dans la rue.



Redevance d'Assainissement & Cas Particuliers

📊 Structure de la Redevance d'Assainissement)

1. Partie Fixe Annuelle & Forfaitaire (Abonnement)

Destinée à couvrir l'ensemble des **frais fixes** du service d'assainissement.

Exigible dès le raccordement effectif (Propriétaire ou Locataire)

2. Partie Variable (Consommation)

Assise directement sur le **nombre de mètres cubes (m³) d'eau potable consommés**.

🏢 Organismes Tiers & TVA (Art. 30)

S'ajoutent à la redevance les taxes et redevances perçues pour le compte d'organismes publics (**Agence de l'Eau**) ainsi que la **TVA** au taux légal en vigueur.

🔑 Alimentation Autonome / Forage

En cas d'utilisation d'une autre source d'alimentation que le réseau public d'eau potable (ex: **forage sans compteur**), la redevance intègre automatiquement un **volume forfaitaire supplémentaire**.

🚰 Eaux Non Rejetées (Absence d'Exonération)

Pas d'exonération : Les consommations n'engendrant pas de rejets d'eaux usées (*arrosage de jardins, abreuvement, bassins d'agrément...*) restent totalement facturées, ;



Tant que le logement n'est pas raccordé & Majorations Financières

PHASE 1 — DÈS MISE EN SERVICE

Contribution Équivalente à la Redevance

Tant que l'immeuble n'est pas raccordé ou non conforme, **le propriétaire** paie une **somme équivalente à la redevance** (Abonnement + Part variable).

Facturée par la Commune / Recouvrée par le Trésor Public.



Rappel du délai :

Le propriétaire dispose d'un délai réglementaire de **2 ans** après la mise en service du réseau pour effectuer les travaux sans majoration.

PHASE 2 — APRÈS LE DÉLAI DE 2 ANS



Majoration Financière

Au terme du délai légal de raccordement accordé (2 ans), la contribution subit une **majoration réglementaire pénalisante** sur la somme due.

Pénalité financière appliquée jusqu'à la mise en conformité.

PHASE 3 — APRES RACCORDEMENT



Passage au Régime Normal

Dès constat du raccordement conforme, la contribution pénalisante est levée et remplacée par la **Redevance Assainissement classique**.

Facturée directement à l'abonné occupant des lieux.

Le non-raccordement ne dispense pas du paiement de la contribution



Tarification du Service d'Assainissement (2025)

Poste Tarifaire	Montant HT *	Périodicité / Unité
Participation aux Frais de Branchement (PFB)	350,00 € HT	Forfait unique
Abonnement (Part fixe)	10,00 € HT / mois	120,00 € HT / an / logement
Part proportionnelle (Consommation)	3,20 € HT	Par m ³ consommé

Participation Financière à l'Assainissement collectif (PFAC / PFAC-AD)

Type de Catégorie	Raccordement < 12 mois	Raccordement 12-24 mois	Raccordement > 24 mois
Logement Individuel	0 € (Exonération)	350 €	700 €
Logement Collectif	0 €	350 € x Nb logt	700 € x Nb logt

Nouveau Logement 1 500 € HT / logement

Travaux d'Extension 15 € HT / m² créé



TAUX DE TVA 10 %



CONVENTION AGENCE DE L'EAU ARTOIS PICARDIE & MAIRIE

Aide au Financement des Travaux de Raccordement

Dispositif de subvention couvrant jusqu'à 50% du montant des travaux situés en domaine privé.



Bénéficiaires & Conditions d'Éligibilité



Bénéficiaires

- ✓ Propriétaires occupants et bailleurs
- ✓ Locataires et usufruitiers
- ✓ Bâtiments commerciaux ou artisanaux
- ✓ Collectivités



Conditions Indispensables

- Logement achevé depuis > 5 ans et existant avant travaux réseau
- Attendre l'**autorisation de raccordement** envoyée par la Mairie
- Ensemble des eaux usées relié au réseau (contrôle obligatoire)
- ✓ **Aucune condition de ressources**

Déposer la demande de raccordement en Mairie avant d'engager les travaux

Montant des Subventions

Taux d'aide fixé à 50% du montant des travaux TTC (travaux > 200 € minimum)

Raccordement Simple

Travaux classiques en domaine privé

50% TTC PLAFONNÉ À

1 350 €

Montant des travaux maxi subventionné : 2 700 €

Raccordement Complexe

Relevage, fonçage, forage, commerce...

50% TTC PLAFONNÉ À

4 050 €

Montant des travaux maxi subventionné : 8 100 €

Subventions si contrôle de conformité valide

Dossier de Demande & Travaux Éligibles

Travaux Subventionnables

- Tranchées, terrassements et remblais
- Canalisation évacuation EU et EP
- Relèvement des eaux usées ou fonçage sous carrelage
- Stockage / infiltration des eaux pluviales

** Travaux faits soi-même : fournitures uniquement*

Pièces à Fournir

-  Fiche de renseignements complétée
-  Facture(s) détaillée(s) datée(s) et signée(s) entreprise (ou matériaux)
-  Facture de vidange, curage et rebouchage de l'ancienne fosse (ou du puits)
-  1 Relevé d'Identité Bancaire (RIB)

 Travaux conformes après contrôle



- 
- ➔ **Courrier de mise en service du réseau dans votre rue**
 - ➔ **Déposer le Formulaire de demande de raccordement (en Mairie)**

- ➔ Réalisation des Travaux de raccordement par le propriétaire
- ➔ Fin des travaux de raccordement

- ➔ **Déposer en Mairie le Document de fin de travaux**

- ➔ **1 mois Maxi après la fin de travaux**

- ➔ Contrôle des Travaux par le prestataire de la commune

- ➔ Si Contrôle des travaux conforme

- ➔ Retour en Mairie du certificat et des pièces à fournir

Pièces à Fournir

-  Fiche de renseignements complétée
-  Facture(s) détaillée(s) datée(s) et signée(s) entreprise (ou matériaux)
-  Facture de vidange, curage et rebouchage de l'ancienne fosse (ou du puits)
-  1 Relevé d'Identité Bancaire (RIB)

- ➔ Montage du dossier de subvention par la Mairie à l'Agence de l'eau
 - ➔ Instruction du Dossier par L'agence de l'eau (1 fois par trimestre)
 - ➔ Versement à la Commune des Subventions par l'agence de l'eau
 - ➔ **Versement par la commune de la Subvention au propriétaire**

Tableau de synthèse TARIFICATION (2025)

FACTURATION	PAS DE RACCORDEMENT				A PARTIR DU RACCORDEMENT
	AU PROPRIETAIRE				PROPRIETAIRE OU LOCATAIRE
DATE DE MISE EN SERVICE DU RESEAU DANS VOTRE RUE	PFB	PFAC	Coût du contrôle	Somme équivalente à la redevance assainissement	Redevance assainissement
1er ANNEE DE MISE EN SERVICE	420 € TTC	0 €	0 €	Part fixe de 10 € par mois dès la mise en service + 3.20 €/m3 consommé ou estimé	Part fixe de 10 € par mois + 3.20 €/m3 consommé ou estimé
2e ANNEE DE MISE EN SERVICE		350 € TTC	0 €	Part fixe de 10 € par mois dès la mise en service + 3.20 €/m3 consommé ou estimé	
3e ANNEE DE MISE EN SERVICE		700 € TTC	200 €	Part fixe de 10 € par mois dès la mise en service + 3.20 €/m3 consommé ou estimé	
FREQUENCE	1 fois	1 fois		Tous les 6 mois jusqu'au raccordement	Prélèvement mensuel possible et conseillé.



Approche économique

65

ABONNEMENT/AN assainissement	132,00 €		
part VARIABLE assainissement	228,80 €	M ³ assainissement	/MOIS
TOTAL ASSAINISSEMENT	360,80 €	5,55 €	30,07 €

120

ABONNEMENT/AN assainissement	132,00 €		
part VARIABLE assainissement	422,40 €	M ³ assainissement	/MOIS
TOTAL ASSAINISSEMENT	554,40 €	4,62 €	46,20 €

30

ABONNEMENT/AN assainissement	132,00 €		
part VARIABLE assainissement	105,60 €	M ³ assainissement	/MOIS
TOTAL ASSAINISSEMENT	237,60 €	7,92 €	19,80 €



Approche économique comparative

	Le Crotoy	Fieffes-Montrelet	Ailly le Ht Clocher	Pont-Remy	Fienvillers	Cottenchy	Pernois	Hangest s/80	Long
Consommation moyenne annuelle par abonné (m3/an)	111	101	103	77	101	87	72	70	76
Assainissement (€ TTC / m ³) -base 120 m ³	3,93	4,06	3,69	6,41	4,24	3,69	4,89	3,92	4,62
Eau Potable (€ TTC / m ³) -base 120 m ³	2,55	2,83	3,08	2,61	2,83	2,66	2,43	3,18	2,93
Total	6,47	6,89	6,76	9,02	7,07	6,35	7,32	7,10	7,55
Facture moyenne annuelle par abonné (€)	720	696	696	695	714	553	527	497	574

valeur 2025



Questions



COMMUNE DE LONG

DOSSIER ASSAINISSEMENT

REUNION INFORMATION
DU
24 OCTOBRE 2026



COMMUNE DE LONG



EAU & ASSAINISSEMENT

